

En pratique !

L'Assurance Maladie  
vous informe

# ACCIDENT



Causé par un tiers

**Déclarez-le**

au

**3646**

*prix d'un appel local  
depuis un poste fixe*

ou  
par courrier  
à votre CPAM

*Le chien de  
votre voisin  
vous a mordu ?*

*Un véhicule vous  
a renversé ?*

*Votre enfant s'est  
blessé à l'école ?*

*Vous êtes victime  
d'une agression ?*

**l'Assurance Maladie  
doit être informée à  
chaque fois qu'une  
autre personne est  
impliquée.**



**l'Assurance  
Maladie**

NORD-PAS-DE-CALAIS

### 1 Vous signalez l'accident à votre CPAM

Suite à une consultation chez le médecin, un passage aux urgences ou encore un dépôt de plainte, vous devez signaler à votre Caisse d'Assurance Maladie qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers.

### 2 Pour vous, rien ne change !

Selon les conditions habituelles, votre Caisse vous rembourse vos frais médicaux et vous verse des indemnités de salaire en cas d'arrêt de travail.

### 3 L'assurance du responsable paye les frais

Si les précisions que vous nous apportez grâce au questionnaire que nous vous demandons de compléter avec soin lui permettent d'établir la responsabilité du tiers, l'Assurance Maladie pourra exercer un recours auprès du responsable ou de son assureur. Elle obtiendra ainsi le remboursement des prestations qui vous ont été versées car c'est à l'assurance du tiers de payer ces frais.

**Attention :** Si vous souhaitez conclure un arrangement avec le responsable de l'accident ou le poursuivre en justice, n'oubliez pas d'informer votre Caisse d'Assurance Maladie. Elle doit impérativement prendre part à la procédure. Dans le cas contraire, la transaction conclue ou le jugement rendu pourraient être annulés. Enfin, si vous ne répondez pas précisément au questionnaire, vous devez savoir que l'article L. 211-12 du code des assurances autorise votre Caisse à vous réclamer le remboursement des sommes qu'elle aurait dû obtenir de l'assureur du responsable !

**Ensemble, préservons  
notre système de santé !**